

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1330001: usines de cigarettes et entreprises mixtes

En vigueur au 01/01/2015 (Dernière actualisation de la page 08/01/2015)

La liaison des salaires et indemnités de sécurité d'existence a lieu quatre fois par an, au début de chaque trimestre civil et ce, à partir de la première période de paie de ce trimestre

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 36h30

1.1. : Général

Catégorie	
I	14.8890
II	14.9530
III	15.2190
IV	15.6065
V	15.7620
VI	15.9270
VII	16.1240

1.2. : Jeunes travailleurs

90% pour les trois premiers mois, à partir de plus de trois mois 100%

1.3. : Stagiaires

A partir du 1er janvier 1991, le salaire horaire est fixé à 100%.